

Codification des récolements

En raison des distances, les missions de récolement à l'étranger s'organisent par les institutions dépositantes différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :

- les postes classés « code 1 » concernent ceux dont le nombre de dépôts ou l'importance du dépositaire imposent que des agents des institutions dépositantes se déplacent eux-mêmes.

- Le « code 2 » désigne un récolement effectué par un déposant mandaté par un autre déposant. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens. La commission demande à chaque déposant de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser cette procédure. Dans ce sens, il faut souligner le travail du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui, dès qu'il est sollicité par un déposant pour un récolement dans un poste diplomatique, avertit systématiquement tous les déposants concernés par ce poste diplomatique pour favoriser les mutualisations.

- Enfin, les postes diplomatiques ayant reçu moins de 30 œuvres en dépôt sont catégorisés par la Manufacture de Sèvres en code 3. Une méthode de travail a été mise en place en 2023 par la Manufacture de Sèvres et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), pour permettre à terme l'utilisation des inventaires annuels pour la rédaction de rapport de récolement. Une première analyse de la liste des dépositaires par le MEAE a permis de confirmer sa tutelle sur les institutions désignées. Dans un second temps, les listes d'œuvres déposées par la Manufacture de Sèvres sont croisées avec les informations présentes dans la base Rodin du ministère. Cette démarche est le prélude à la rédaction d'un document simplifié facilitant le renseignement des informations nécessaires au récolement par le poste diplomatique. Pour leur part, le Cnap et le Mobilier national considèrent les états annuels en provenance du réseau diplomatique via l'administration centrale du MEAE comme des rapports de récolement à distance (code 3) dès lors qu'un récolement physique n'est pas envisagé.

La commission a adopté cette classification en codes 1, 2 et 3 y compris pour des récolements sur le territoire français.

Le MEAE réalise en parallèle des récolements en France et à l'étranger par des conservateurs ou agents du patrimoine (par exemple, en 2023, ceux des postes brésiliens de Rio de Janeiro et de